



PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL

Du 06 mai 2026

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Votants : 14

Date de la convocation : 30 avril 2026

Membres présents : Olivier OUSTRIC, Grégory AVEROUS, Marie ESTEVENY, Hervé MARTIN, Sabrina FABRE, Jérôme GRAS, Emilie GOUBAULT, Joël PALOUS, Géraldine CANAC SERNA, Philippe FAURE, Florian DERRUAU, Lionel NICOLAS, Marjorie BLONDEAU, Christel GINESTE GUIBERT

Membres excusés : Isabelle PREGET

L'an deux mille vingt-six, le 06 mai à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier OUSTRIC, maire.

La séance est ouverte à 20h35.

Marie ESTÉVENY est désignée secrétaire de séance.

Le Quorum est atteint.

Approbation du dernier procès-verbal :

Monsieur le maire procède à l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Le compte rendu du conseil du 16 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

DCM 20260501 Demande de subvention à l'État et au Conseil Départemental :

Monsieur le maire expose au conseil municipal que faisant suite à la délibération DCM 20260202 relative à la rénovation du cimetière, il convient de solliciter auprès de l'État et du Conseil Départemental l'attribution de subventions pour la réalisation des travaux suivants :

- Nature des travaux : Rénovation du cimetière et mise en accessibilité
- Coût prévisionnel : 109 280,93 € HT réparti comme suit :
 - devis de l'entreprise SPIE Batignolles d'un montant de 94 280 € HT, pour les trois allées de l'ancien cimetière ainsi que des allées transversales du nouveau et ancien cimetière ;
 - devis de l'entreprise Rigaud Espaces Verts d'un montant de 15 000 € HT.

- Plan de financement prévisionnel :
 - Subvention du Département : 32 784,00 €
 - Subvention de l'État : 54 640,00 €
 - Autofinancement : 21 856,93 €

Le conseil municipal s'engage vis-à-vis de l'État et du Département :

1. A ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée,
2. A commencer l'exécution dans un délai maximum d'un an suivant la date de la décision de subvention sous peine de suppression de plein droit de ladite subvention,
3. A inscrire, dès la réunion budgétaire suivant immédiatement la notification de la subvention État et Départementale, les crédits correspondants à sa participation au financement du projet,
4. A informer l'État et le Département de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes dès la notification de cette dernière. En ce cas, et lorsque le cumul d'aides diverses n'est pas autorisé par le règlement du programme, le bénéficiaire s'engage à renoncer, pour un montant équivalent aux subventions attribuées par d'autres collectivités ou organismes, à l'aide accordée par l'État ou le Département.
5. A faire mention sur tout support ou manifestation de la participation de l'État et du Département.

Si les subventions sont accordées, les travaux devraient débiter à l'automne 2026.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Approbation des lotissements du Lavoir, des Noyers dans le domaine public :

Une délibération ayant été adoptée en 2015 concernant le transfert de la voirie du lotissement du Lavoir (parcelle n° 928) et du lotissement des Noyers (parcelle n° 911), il n'est pas possible de procéder à une nouvelle délibération, celle-ci ayant déjà été transmise à la Préfecture ainsi qu'à la Communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Toutefois, il apparaît que cette délibération n'a pas été déposée au cadastre ni transmise à un notaire. Monsieur le Maire informe donc les conseillers municipaux qu'il procédera au dépôt de cette délibération auprès du cadastre, accompagnée d'un courrier explicatif.

Depuis le transfert de la voirie au domaine public acté par la délibération du 16 mars 2015, les lotisseurs souhaitent que les espaces verts fassent également l'objet d'un transfert au domaine public.

Le conseil municipal décide d'intégrer dans le domaine public les espaces verts du lotissement du Lavoir, correspondant à la parcelle n°912 ainsi que ceux du lotissement des Noyers parcelle n°929. Il décide également d'intégrer la parcelle n°827 à la voirie.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

DCM 20260503 Transfert des compétences voirie, éclairage public, assainissement et espaces verts du lotissement des Mûriers dans le domaine public de la commune de Dénat :

D'après la demande du lotisseur du lotissement des Mûriers en date du 10 novembre 2023 et du 20 avril 2026 de transférer les parcelles n°1037 et n°1028 du lotissement à la commune et suivant la convention de transfert entre le lotisseur, la commune et la communauté d'agglomération de l'albigeois, en date du 15 avril 2019,

Monsieur le maire informe les conseillers que les travaux de réfection de la chaussée suite aux observations de la communauté d'agglomération ont été achevés ; il convient désormais de procéder à son transfert dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte** le transfert des parcelles n°1037 et n°1028 de voirie, d'éclairage public, d'assainissement et des espaces verts du lotissement les Mûriers dans le domaine public de la commune,
- **Transfère** la gestion à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois dans le cadre du transfert de compétences voirie, éclairage public, assainissement.
- **Autorise** Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce transfert.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Renouvellement du Projet Éducatif Territorial - Plan Mercredi :

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'[article L. 551-1 du Code de l'éducation](#), formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le PEDT permet aux collectivités un engagement et une cohésion éducative territoriale avec l'éducation nationale et la CAF.

Le conventionnement Plan Mercredi est associé et conditionné à celui du PEDT.

Le plan mercredi est un label qui garantit aux familles la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels. L'accueil de loisirs doit structurer son accueil du mercredi autour de 4 axes :

1. La complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant
2. L'accueil de tous les publics (enfants et familles)
3. La mise en valeur de la richesse des territoires
4. Le développement d'activités éducatives de qualité

À la suite des conventions conclues pour les périodes 2021-2024 et 2024-2026, il y a lieu de procéder au renouvellement du PEDT pour la période 2026-2029.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité son renouvellement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 21h30.

Le maire
Olivier Oustric

La secrétaire de séance
Marie Estéveny